

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°11

Objet : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 6 octobre 2025 s'est réuni, Centre culturel Jacques Templier - 5 Rue Pierre Brossolette - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Yucef KHINACHE, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Laetitia BOISSEAU-STAL,

N°D_2025_102

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 78
 Nombre de pouvoirs : 7
 Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
 Vu la délibération N° D/2025/29 du conseil communautaire du 7 avril 2025, adoptant le budget 2025 de la communauté d'agglomération Val Parisis,
 Vu la délibération N°D/2025/73 du conseil communautaire du 23 juin 2025, adoptant la décision modificative N°1 du budget principal,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 septembre 2025,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
014	Atténuations de produits	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	735	159 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6541	Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur	01	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes	01	40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	657358	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - groupements de collectivités - autres groupements	735	- 43 365,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 161 635,00 €
				Total	- €

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_102**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
13	Subventions d'investissement	13241	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - communes membres du GFP	020	43 722,54 €
21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	735	-115 635,00 €
Total					-71 912,46 €

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	89 722,54 €
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 161 635,00 €
Total					-71 912,46

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 095-200058485-20251014-D_2025_102-DE

webdelib

N°D_2025_102

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»